

COMMUNE DE GRUCHET-LE-VALASSE**Séance ordinaire du Conseil municipal du 25 novembre 2020**

Date de convocation : 20 novembre 2020

Date d'affichage : 23 novembre 2020

Nombre de conseillers :

En exercice : 23

Présents : 19

Votants : 22

Le mercredi vingt-cinq novembre deux mil vingt à vingt heures trente, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code général des Collectivités Territoriales, s'est réuni le conseil municipal de la Commune de GRUCHET-LE-VALASSE.

Etaient présents : Didier Peralta, Roger Hauchecorne, Marjorie Halasa, Patrice Lebourg, Séverine Dalla Libera, Vincent Lecarpentier, Denise Chevallier, Laurent Dereeper, Laëtitia Désert, Aline Essid, Sébastien Tardif, Anne Addache, Michaël Boblique, Cyril Hauchecorne, Emeline Romain, Marion Coté, Jean-Baptiste Rousseaux, Amélia Paloc, Philippe Mary, formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Annie Féron (a donné pouvoir à Patrice LEBOURG), Alexis Cabot (a donné pouvoir à Vincent Lecarpentier), Philippe Mary, Marc Tettiravou (a donné pouvoir à Aïda Sow).

Ordre du jour

1-Election d'un ou une secrétaire de séance/2-adoption du procès-verbal de la séance du 24 septembre 2020/3-décisions du maire et informations/4-convention territoriale globale - CAF/5-Recensement : recrutement d'agents recenseurs et indemnités/6-recensement :agents recenseurs remboursement des frais de déplacement et de repas/7-budget 2020 : décision modificative n°3/8-budget 2021 :versement d'un acompte sur la subvention de fonctionnement de CCAS/9-budget 2021 : versement d'un acompte sur la subvention de fonctionnement de l'association Maison Pour Tous/10-Commerces :ouverture dominicale des commerces en 2021.

Election d'un(e) secrétaire de séance

Monsieur Vincent LECARPENTIER a été élu secrétaire.

Adoption du procès-verbal de la séance du 24 septembre 2020

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 24 septembre 2020 est soumis au vote de l'assemblée et est adopté à l'unanimité avec les ajouts suivants :

Concernant le règlement intérieur, Monsieur le maire précise que le nombre de 2000 signes ne résulte pas d'une réglementation mais d'une pratique adoptée par les communes. Cela demeure toutefois une décision du conseil municipal. Ce nombre correspond à un quart de page environ du bulletin municipal ce qui permet à l'opposition de s'exprimer. Par ailleurs, un avenant sera proposé pour prendre en compte les réseaux sociaux.

Concernant la décision modificative n°2, le complément voté au titre de la rémunération du personnel correspond à des dépenses liées au COVID, au titre de la prime COVID et des heures supplémentaires.

»

Décisions du maire

Décision n°20 du 1^{er} septembre 2020 – Demande de subvention au titre de la DSIL portant sur la vidéo protection
LE MAIRE DE LA COMMUNE DE GRUCHET-LE-VALASSE,

VU :

- L'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
- La délibération du conseil municipal du 26 mai 2020 lui donnant délégation en matière de demande de subventions
- Considérant que la ville de Gruchet le Valasse compte 3198 habitants et est située dans la vallée du commerce entre Bolbec et Lillebonne. Le dispositif a pour objectif de compléter l'activité des forces de l'ordre, sur des lieux souvent vides de tout contrôle social. Les finalités sont de lutter contre les atteintes aux biens, contre la délinquance acquisitive (occupation de nuit des espaces avec tapages, consommation d'alcool, espaces verts, stade de football) ; sécuriser les parkings et édifices publics, sécuriser les activités artisanales et commerçants.
- Considérant que la dépense a été estimée à la somme de 36 860.93 euros HT

CM 25 novembre 2020

- Considérant que des cofinancements ont été sollicités pour un montant total de 20 273.50 euros HT (DETR et département)
- Considérant la campagne complémentaire au titre de la DSIL pour financer les équipements de vidéo protection

DECIDE

De solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre de la DSIL pour un montant de 9 215.23 euros HT soit 25 % de la dépense à engager.

Décision n° 21 du 16 octobre 2020 -Nomination d'un régisseur de recettes et d'un mandataire suppléant

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE GRUCHET-LE-VALASSE,

Vu :

- La délibération du conseil municipal du 26 mai 2020 autorisant le maire à créer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux, en application de l'article L.2122-22, alinéa 7 du Code général des collectivités territoriales ;
- L'arrêté ministériel du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics,
- Le décret n° 2006-779 du 3 juillet 2006 portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels de la fonction publique territoriale,
- La décision n° 10 du 8 juin 2020 instituant une régie de recettes auprès de la commune de GRUCHET-LE-VALASSE,

DÉCIDE :

La présente décision abroge et remplace la décision n° 11 du 29 mai 2018 portant nomination d'un régisseur et d'un régisseur suppléant à compter du 1^{er} avril 2017 et du 1^{er} juillet 2018.

Article 1. – Madame Maria-Helena SAVALLE est nommée régisseur de la régie de recettes créée auprès du Service Comptabilité de la commune de GRUCHET-LE-VALASSE à compter du 26 mai 2020, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 2. – En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame Maria-Helena SAVALLE sera remplacée par Madame Sabine AUJOLET à compter du 26 mai 2020.

Article 3. - Madame SAVALLE est astreinte à constituer un cautionnement d'un montant de 300 €.

Article 4 – Madame SAVALLE percevra la nouvelle bonification indiciaire à hauteur de 15 points d'indice.

Article 5. – Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont, conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.

Article 6. - Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code pénal.

Article 7. - Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 8. - Mesdames Maria-Helena SAVALLE et Sabine AUJOLET sont tenues d'appliquer, chacune en ce qui la concerne, les dispositions de l'instruction codificatrice 06-031-A-B-M du 21 avril 2006, notamment celle relative à l'obligation qui leur est faite d'établir un procès-verbal chaque fois qu'il y a remise entre elles de la caisse, des valeurs ou des justifications.

Décision n° 22 du 16 novembre 2020-Abonnement Légibase BERGER LEVRAULT

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE GRUCHET-LE-VALASSE,

VU :

- L'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
- La délibération du conseil municipal du 26 mai 2020 lui donnant délégation en matière de marchés publics,

DECIDE

De renouveler l'abonnement à la base « Légibase Etat Civil » de la société fournisseur de logiciel BERGER LEVRAULT
Date de reconduction : 01/07/2020 Durée :36 mois-Le contrat prend effet le 01/07/2020 pour une durée de 36 mois expirant le 30/06/2023. La redevance (hors revalorisation de l'indice SYNTEC) due pour une période annuelle, en contrepartie du contrat de services souscrit est de : 135,00 TVA en sus selon réglementation en vigueur. Montant TOTAL annuel € HT 135,00

✎

Délibérations

✎

Convention Territoriale Globale – Caisse d'Allocations Familiales (D72/11 2020)

Le conseil municipal décide à l'unanimité des votants soit 21 POUR et 0 CONTRE (Madame Laëtitia Désert n'ayant pas pris part au vote) :

-d'approuver les éléments essentiels de la convention décrits ci-dessous et d'autoriser Monsieur le maire à signer une « Convention Territoriale Globale » avec la caisse d'allocations familiales de Seine-Maritime pour une durée de quatre ans à compter du 1^{er} janvier 2020,

OBJET DE LA CONVENTION :**Les enjeux et objectifs de la CTG à l'échelle de la commune****Pilotage**

La Convention Territoriale Globale (CTG) est une convention de partenariat entre les collectivités et la Caf qui vise à répondre aux besoins repérés et à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants d'un territoire à l'échelle d'un EPCI.

A partir des réalités territoriales et besoins des habitants, elle a pour vocation de définir, partager et concrétiser le Projet Social de Territoire autour de 7 thématiques cœur de métier de la Branche famille de la CAF : Accès aux droits, Petite Enfance, Enfance, Jeunesse, Parentalité, Animation de la Vie Sociale, Logement. Cette démarche vise une plus grande imbrication des stratégies territoriales : vers plus de cohérence entre les thématiques (transversalité), vers plus d'articulation entre les échelles territoriales, vers plus de coopération entre les acteurs. Elle est également le principal outil de conventionnement avec la Caf.

Une attention particulière est à porter au « **changement d'échelle de travail** » des partenaires : les inviter à élargir leur approche, de la commune à la communauté d'agglomération ou au bassin de vie, ceci dans le respect des compétences administratives de chacun pour tendre vers une couverture équitable et renforcer l'attractivité du territoire.

Les objectifs déterminés en commun sont :

1. **A l'échelle de l'EPCI, enrichir le travail de diagnostic et soutenir une réflexion sur les actions à mener en fonction des thématiques qui seront inscrites dans la CTG**
2. **Collaborer à la définition des échelles sous-territoriales adaptées aux besoins des familles**
3. **Favoriser l'animation en réseau par la Communauté d'Agglomération Caux Seine Agglo et la Caf**

Petite Enfance

1. Contribuer à la redéfinition des périmètres d'intervention des Ram pour une meilleure couverture territoriale intercommunale : voir comment intégrer les 4 communes du plateau (Saint-Jean-de-Folleville, Saint-Antoine-la-Forêt, Saint-Nicolas-de-La-Taille, Mélamare)
2. Favoriser l'ouverture culturelle des jeunes enfants et de leurs parents

Enfance/jeunesse

1. Maintenir l'offre d'accueil collective enfance/jeunesse existante
2. Faciliter l'accès aux loisirs de tous les enfants et des jeunes : favoriser la mobilité, l'accessibilité de tous au sein des ALSH, **l'accès aux sports et l'ouverture culturelle des enfants, en s'appuyant sur les équipements et évènements existants**
3. **Contribuer à renforcer le maillage territorial de l'offre enfance/jeunesse en soutenant une coordination des acteurs**
4. **Structurer l'accompagnement des projets jeune, dans une logique d'autonomisation et de soutien aux initiatives**

Parentalité

1. **Renforcer l'offre Parentalité en développant des actions REAAP (Réseau d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents) de façon coordonnée avec les acteurs du territoire et en lien avec le projet collectif famille du Centre Social**

Accompagnement des familles et Animation de la vie sociale.

1. **Favoriser la participation et l'implication des familles en réfléchissant à une dynamique d'animation de la vie sociale et familiale sur le territoire en lien avec la référente famille**
2. Poursuivre le maillage partenarial entre les acteurs de l'accompagnement social du territoire : TS CAF, Département, CCAS, Associations...

Éléments financiers et engagement de la commune à soutenir les équipements suivants :

Avec le remplacement par la convention territoriale globale des Contrats Enfance et Jeunesse, la CAF s'engage à conserver les financements bonifiés versés en N-1 à ce titre et à les répartir directement entre les structures du territoire soutenues par la collectivité locale compétente. Afin de tenir compte de ces orientations, la collectivité s'engage de son côté à poursuivre son soutien financier en ajustant en conséquence la répartition de sa contribution pour les équipements et services listés ci-dessous. Cet engagement pourra évoluer en fonction de l'évolution des compétences détenues.

Commune de Gruchet-le-Valasse	
TYPE DE STRUCTURE	NOM ET ADRESSE DE LA STRUCTURE
RAM	Ram Léo Lagrange 14 rue Jules Grévy, 76210 Bolbec
ALSH	Maison Pour Tous 5 rue du Dr Germez, 76210 Gruchet-le-Valasse
LUDOTHEQUE	Maison Pour Tous 5 rue du Dr Germez, 76210 Gruchet-le-Valasse

Les projections financières fournies par la CAF :

Montant unitaire du bonus : 0,54€ (à multiplier par le nombre d'heures réalisées).

Montant global Bonus Territoire : 59 589€ (voir répartition ci-dessous)

Le montant sera versé uniquement au gestionnaire de l'activité pour un montant annuel de **59 588 euros**.

La ludothèque quant à elle est un équipement qui sera financé pour un montant de 11 169€ qui correspond au montant de l'aide versée précédemment au titre du CEJ.

Pour le relais assistantes maternelles géré par l'association Léo LAGRANGE à Bolbec, le Montant du contrat enfance jeunesse était en 2019 de 8214€ (Bolbec) et **4137€ (Gruchet-le-Valasse)** soit un total de 12 351€.

Pour le relais assistantes maternelles, le montant du « Bonus Territoire » est **13 224€** (calculé sur la base d'1 ETP).

Recensement de la population 2021 – recrutement d'agents recenseurs et fixation de leurs indemnités (D73/11 2020)

Monsieur le Maire propose :

- 1) De désigner Mme Fanny BREARD comme coordonnatrice de l'enquête de recensement, et Mme Audrey CHATILLON en tant que coordonnatrice suppléante,
Et en ce qui concerne le recrutement et la rémunération des agents recenseurs,
- 2) De fixer à SEPT le nombre d'agents recenseurs nécessaires au besoin de la collectivité et de les recruter en qualité de vacataire.
- 3) De fixer les taux de vacations attribuables aux agents recenseurs comme suit :
 - 1,30 € par feuille de logement remplie,

CM 25 novembre 2020

- 1,85 € par bulletin individuel rempli.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Recensement de la population 2021 – agents recenseurs -Prise en charge des frais de transport et de repas (D74/11 2020)

Monsieur le Maire propose :

1-Pour l'utilisation d'un véhicule personnel, de verser des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001, en fonction de la puissance fiscale du véhicule. Les taux maximums actuellement en vigueur, fixés par arrêté sont :

Catégories	Jusqu'à 2.000 km
5 CV et moins	0,29 €/km
6 et 7 CV	0,37 €/km
8 CV et plus	0,41 €/km

2-De procéder au remboursement des repas, sur présentation de justificatifs, à hauteur de 15 € maximum par repas,

Les dépenses correspondantes seront imputées au compte 6256 du budget communal.

La délibération est adoptée à l'unanimité

Exercice budgétaire 2020-Budget primitif 2020 - DM n°3(D75/11 2020)

Le conseil municipal adopte à l'unanimité la décision modificative suivante :

Imputation	Désignation	DEPENSES	RECETTES
	INVESTISSEMENT	45 300,00	45 300,00
21/2128/67	Autres agencements et aménagements de terrains pour aire de loisirs	5 000,00	
21/21316/84	Equipement du cimetière	12 000,00	
21/2188	Autres immobilisations corporelles	12 900,00	
21/21318/47	Constructions sur autres bâtiments publics	15 400,00	
021	Virement de la section de fonctionnement		45 300,00
	TOTAL INVESTISSEMENT REEL	45 300,00	45 300,00
	TOTAL INVESTISSEMENT ORDRE	0,00	0,00
	FONCTIONNEMENT	106 700,00	106 700,00
011/60628	Autres fournitures non stockées	2 000,00	
011/6288	Autres services extérieurs	59 400,00	
023	Virement vers l'investissement	45 300,00	
75/752	Revenus des immeubles		-12 000,00
70/70632	Redevances et droits des services à caractère de loisirs		-2000,00
73/73224	Fonds départemental des DMTO pour les communes de - 5000 hab		78700,00
74/7411	Dotations forfaitaire		2800,00
74/74121	Dotations de solidarité rurale		2100,00
74/7478	Participations par d'autres organismes		19800,00
74/74832	Attribution du fonds départemental de péréquation de la taxe pro		10700,00
74/74835	Etat - Compensation au titre des exonérations de la taxe d'habitation		6600,00
	TOTAL FONCTIONNEMENT REEL	106 700,00	106 700,00
	TOTAL FONCTIONNEMENT ORDRE	0,00	0,00
	TOTAL GENERAL	152 000,00	152 000,00

CM 25 novembre 2020

Budget communal- Versement d'un acompte sur la subvention de fonctionnement à l'association Maison Pour Tous (D76/11 2020)

Monsieur le maire propose au conseil municipal, dans l'attente du vote du budget primitif 2021 d'autoriser le versement à l'Association Maison Pour Tous d'une avance de 80.000 € (QUATRE VINGT MILLE EUROS) sur la subvention de fonctionnement (compte 6574), qui sera échelonné sur plusieurs mois. Cette avance sera reprise et inscrite au budget primitif 2021 lors de son adoption.

Madame Laëtitia DESERT ne prend pas part au vote.

POUR : 21 CONTRE : 0

La délibération est adoptée à l'unanimité des votants.

Budget communal - Versement d'un acompte sur la subvention de fonctionnement au centre communal d'action sociale (D77/11 2020)

Monsieur le maire propose au conseil municipal d'autoriser le versement d'un acompte de 10.000 € (DIX MILLE EUROS) dans l'attente de l'octroi de la subvention de fonctionnement du centre communal d'action sociale (compte 657362) lors du vote du Budget Primitif 2021. Cette avance sera reprise et inscrite au budget primitif 2021 lors de son adoption.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Commerce : Dérogation au repos dominical des salariés des commerces de détail en 2021 (LOI MACRON)- (D78/11 2020)

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser les commerces de Gruchet-Le-Valasse à ouvrir leur établissement les douze dimanches de l'année 2021 suivants :

- 1- Dimanche 10 janvier 2021
- 2- Dimanche 4 avril 2021
- 3- Dimanche 27 juin 2021
- 4- Dimanche 4 juillet 2021
- 5- Dimanche 29 août 2021
- 6- Dimanche 10 octobre 2021
- 7- Dimanche 21 novembre 2021
- 8- Dimanche 28 novembre 2021
- 9- Dimanche 5 décembre 2021
- 10- Dimanche 12 décembre 2021
- 11- Dimanche 19 décembre 2021
- 12- Dimanche 26 décembre 2021

QUESTIONS ORALES

1. Les menus de la cantine scolaire du mois de novembre et octobre 2020, ne comportent que deux yaourts bio sur l'ensemble de la période. Où en sont vos engagements sur cette question ? (Madame Aïda SOW).

Introduction d'un menu par mois dont le surcoût est prévu au marché de restauration scolaire. Le marché actuel arrive à échéance en août 2021. La commune va augmenter la part de bio et les prestataires devront s'adapter en prévision de la loi EGALIM applicable en 2022. L'année 2021 sera donc une année charnière et de transition.

2. Nous avons constaté que les passages piétons ont été repeints il y a peu de temps notamment dans la rue principale de notre commune.

Nous remarquons malheureusement que la vitesse des véhicules est toujours excessive, que certains feux piétons sont inexistants ou cassés au carrefour de la salle C. Laplace. Cet endroit est extrêmement dangereux puisque les véhicules circulent à vive allure et qu'il y a de nombreux enfants qui le fréquentent vu la proximité du collège. D'ailleurs, un enfant a failli se faire renverser peu de temps après la rentrée scolaire.

Quand seront effectués les aménagements nécessaires pour limiter la vitesse et sécuriser les passages piétons ?

Je rappelle par ailleurs, que les axes secondaires sont également concernés par la vitesse excessive. (Madame Aïda SOW).

Monsieur le maire expose qu'un chiffrage est en cours concernant la protection des passages piétons à proximité des écoles. Cette action sera discutée lors de la préparation du budget 2021.

Concernant la vitesse en centre-ville, il s'agit d'une route départementale sur laquelle nous ne pouvons pas faire d'aménagements sans l'accord du département. Des discussions sont en cours avec eux.

Monsieur Patrice LEBOURG, 3^{ème} adjoint expose que les feux piétons qui desservent la salle Claude Laplace vont être changés à partir du 11 décembre 2020.

CM 25 novembre 2020

3. De nombreux Gruchetains se plaignent de bruits dérangeants venant de scooters "trafiqués". Quelles actions pensez-vous réaliser pour faire cesser ou du moins atténuer ce problème ? (Madame Aïda SOW).

Concernant les axes secondaires, Monsieur Roger HAUCHECORNE, 1^{er} adjoint, précise que la police municipale intercommunale (PMI) sera mobilisée pour surveiller et verbaliser.

Monsieur le maire indique que la PMI est une police de proximité. Un équipage sera dédié et pourra intervenir sur demande du maire.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée à 21 h 15.